



DECISION DU PRESIDENT N° 2026-215

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du Conseil Communautaire du 9 avril 2026, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'Agent d'Accueil et de Vente pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 29 juin 2026 au 30 juin 2026, au sein du Multiplexe Aquatique. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2026.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 18 juin 2026

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 02 JUIL. 2026
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

02 JUIL. 2026

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr



Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr